DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

N° ST.2026.139
Du 30/09/2026
Nomenclature 6.1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES PLIANTS A L'OCCASION DE TRAVAUX

Abroge l'arrêté n°ST.2026.138 du 29/09/2026

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :
- la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,
- le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
- le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-32, R.412-26 à R.412-33, R.413-1 à R.413-19, R.414-4 à R.414-16, R.415-1 à R.415-15, R.417-1 à R.417-13,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- l'arrêté du Maire n°AG.2025.38 du 27 novembre 2025, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Nemours,

CONSIDÉRANT la demande du **28 septembre 2026** faite par l'entreprise **VARAX, RD 63 les Bois de l'Hermitage, 77880 GREZ-SUR-LOING,** en vue de procéder à des travaux de rénovation d'un logement,

CONSIDÉRANT que les travaux à effectuer empièteront et occuperont une partie de la chaussée, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise **VARAX,** des riverains, des piétons et des autres usagers de la route,

ARRETE

Article 1er :
Du lundi 05 octobre 2026, à partir de 08h00 au lundi 02 novembre 2026, 08h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits, comme défini à l'article R.417-10 du Code de la Route, à l'endroit fixé ci-après :

- **Rue des Pliants,** dans son intégralité.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir opposé via les passages situés en amont et aval de la zone de travaux.

Article 2 :
Du lundi 05 octobre 2026, à partir de 08h00 au lundi 02 novembre 2026, 08h00, dès la mise en place de la signalisation règlementaire, **la circulation sera interdite**, à l'endroit fixé ci-après :

- **Rue des Pliants,** dans son intégralité, sauf riverains disposant d'une cour ou d'un garage.

La rue sera barrée matériellement aux intersections. La benne sera disposée sur la chaussée et la zone de travaux sera délimitée par des clôtures.

Article 3 :
La signalisation réglementaire, conforme à l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et les barrières de sécurité seront mises en place et à la charge de **l'entreprise VARAX,** qui sera également chargée de leur maintien, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché de façon visible à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :
Le non-respect des prescriptions mentionnées ci-dessus verra l'arrêt immédiat du chantier.

Article 6 :
. Le Directeur Général des Services,
. Le Directeur des Services Techniques,
. Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
. Le Responsable de la Police Municipale,

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
. Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Sapeurs-Pompiers de Nemours,
. Le Président du Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne,
. Le Président du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM).

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait en Mairie, le 30 septembre 2026
P/Le Maire et par délégation,
Gilles KINDERF

MAIRIE DE NEMOURS 13 (Seine-et-Marne)

L'adjoint délégué à la voirie,
aux réseaux et aux bâtiments publics

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
de sa notification le 01 OCT. 2026